

## **Postulat Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat de donner un coup de pouce à la population de Vallorbe**

### *Développement*

Depuis 7 ans, Vallorbe héberge dans l'ancienne caserne le CEP (Centre d'enregistrement et de procédure), l'un des quatre centres de tri de requérants d'asile de Suisse.

La nouvelle loi sur l'asile contribue à accroître (jusqu'à deux mois) la durée de séjour des requérants dans le centre. Parallèlement, le droit de sortir du centre a été étendu à deux fois 3 heures par jour. De plus, les requérants sont tenus de quitter leur chambre pendant une partie de la journée.

Ces deux démarches ont contribué à rendre plus difficile la cohabitation des habitants de Vallorbe et des hôtes de l'institution.

Dans le cadre de négociations avec la commune, la Confédération avait annoncé aux autorités locales que 150 à 180 personnes séjourneraient dans le centre. Or, celui-ci compte 276 places et tend à être, à nouveau, de plus en plus souvent plein, ou presque. Les chambres peuvent accueillir jusqu'à 16 personnes (le nombre total de 220 requérants est régulièrement dépassé).

On comprend que les difficultés relationnelles entre plus de 200 requérants (très majoritairement des hommes) et une partie de la population deviennent de plus en plus aiguës. L'impressionnant engagement de quelque 50 bénévoles de l'ARAVOH (Association auprès des requérants d'asile de Vallorbe), créée en 2002, ne suffit plus à mettre suffisamment d'huile dans les rouages.

Le nouveau local loué par l'ARAVOH est situé dans la magnifique gare de Vallorbe qui n'est plus utilisée au même degré qu'à l'époque où elle était stimulée par les activités douanières.

L'ARAVOH accueille dans ses murs 30 à 60 requérants par demi-journée, pour parler avec les bénévoles, jouer à des jeux de société, construire des puzzles, boire un café. Ce local sert aussi de salle d'attente pour la consultation juridique du SAJE (Service d'aide juridique aux émigrés).

Les escaliers et le hall de la gare semblent être le seul lieu chauffé librement accessible en cas de froid et de mauvais temps. Certains jours, les requérants sont si nombreux que leur présence dans les escaliers (les bancs ont été supprimés, pour les décourager, semble-t-il) est ressentie comme une gêne par certains voyageurs. Il faut ajouter que la gare de Vallorbe a vu son trafic (voyageurs et marchandises) se réduire spectaculairement, à tel point que les Vallorbiens craignent même que le train Vallorbe-Le Brassus soit abandonné et que la gare soit de plus en plus désertée. Le train de Lausanne monterait directement à La Vallée.

La tension est donc exacerbée par des facteurs extérieurs aux requérants d'asile.

Cette situation, dont la presse s'est fait l'écho, a conduit le Conseil communal de Vallorbe à adopter une motion demandant à la municipalité d'obtenir l'interdiction d'accès à la gare pour les requérants, exprimant par là le niveau des tensions et des incompréhensions. L'avis de droit émis par le service des communes montre qu'une telle interdiction est anticonstitutionnelle.

Elle n'aurait d'ailleurs pas résolu tous les problèmes et les frictions dus à la cohabitation de plus de 200 requérants et des habitants de Vallorbe.

*A. Le postulat demande au Conseil d'Etat de préciser quelles sont les compétences et les obligations respectives de la commune, du canton et de la Confédération face aux questions posées par un tel centre géré par la Confédération.*

*B. Dans un second temps, le postulat demande au Conseil d'Etat d'entreprendre ce qui est en son pouvoir pour :*

- que le nombre de 150 à 180 pensionnaires ne soit plus dépassé ;
- que le personnel du centre destiné à l'encadrement des requérants soit plus étoffé, malgré les économies exigées au sein du DFJP ;
- qu'en étroite collaboration avec les autorités communales et les bénévoles, de nouveaux lieux d'accueil, couverts ou fermés, soient mis à disposition des requérants ;
- que de nouveaux programmes d'utilité publique, engageant des requérants à titre facultatif, soient développés dans la région pour réduire l'oisiveté des pensionnaires ;
- si nécessaire, d'aider la police de Vallorbe à assurer un encadrement permettant de restaurer le sentiment de sécurité.

Ces mesures devraient être prises en étroite collaboration et avec l'accord de la Municipalité de Vallorbe.

Il est important que cette tâche de "tri" des requérants puisse se dérouler avec les meilleures conditions- cadres possibles pour les requérants et pour la population de Vallorbe.

Prilly, le 5 février 2008.

(Signé) *Roger Saugy et 32 cosignataires*

**M. Roger Saugy :** — Ce postulat a été préparé il y a plus d'un mois. Depuis, les événements ont continué à se dérouler, j'y ferai allusion tout à l'heure. J'aimerais vous suggérer deux petites corrections de détail. J'ai écrit à tort que l'Association auprès des requérants d'asile de Vallorbe, oecuménique et humanitaire (ARAVOH) avait été fondée en 2002 alors que c'était en 2000 déjà. Dans la conclusion B, j'ai écrit "Dans un second temps, le postulat demande au Conseil d'Etat d'entreprendre ce qui est en son pouvoir ... " alors que j'aurais voulu écrire "Dans un second temps, le postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'entreprendre ce qui est en son pouvoir ... "

De quoi s'agit-il ? Comme vous l'avez vu dans la presse et dans les médias électroniques, la température est montée à Vallorbe, mais il y a déjà sept ans que l'intégration du Centre d'enregistrement pour requérants d'asile (CERA) puis du Centre d'enregistrement et de procédure (CEP) s'est avérée difficile. En effet, 200 à 300 personnes étrangères vivant pendant quelques semaines dans une commune de 3100 habitants, cela ne peut qu'être difficile. Une modification du fonctionnement, c'est-à-dire la transformation du CERA en CEP avec la nouvelle loi, a amené des difficultés supplémentaires puisque la durée du séjour s'est prolongée, une part importante de la procédure étant effectuée sur place. L'ARAVOH, une association de volontaires, fait un travail exceptionnel pour soutenir les requérants qui sont envoyés à Vallorbe. Je rappelle que ces requérants n'ont rien à voir avec le Canton de Vaud, le CEP est un des centres d'accueil des étrangers qui arrivent en Suisse, il est géré par la Confédération et plus particulièrement par l'Office des migrations.

Ce que je demande au Conseil d'Etat, c'est d'abord de nous redire clairement quelles sont les compétences et les obligations respectives de la Confédération, du canton et de la commune

dans le cas d'un centre de requérants de ce type-là. Dans un second temps, je demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'entreprendre ce qui est en son pouvoir dans un certain nombre de domaines. Il s'agit en effet de mieux collaborer entre la commune, le canton et la Confédération et, dans ce domaine, je sais que M. le conseiller d'Etat Leuba a entrepris toute une démarche. Je l'en remercie et je pense qu'il est bon que le Grand Conseil soutienne aussi cette démarche pour éviter que la population d'une commune se sente préteritée dans le poids qu'elle doit porter face à ce centre de tri.

J'ajoute que le postulat ne parle pas des conditions de fonctionnement du centre, ni de son rôle, mais simplement d'une question de relations entre une population et un groupe de personnes, comme on l'a vu à Bex où diverses interventions ont permis de calmer le jeu. Je souhaite en effet que, dans une commission, on puisse aborder ces questions, en discuter tranquillement et voir dans quel esprit on peut construire l'avenir.

La discussion est ouverte.

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Il va de soi que les questions posées par M. le député Saugy feront l'objet d'une réponse circonstanciée et écrite du Conseil d'Etat. Toutefois, je souhaite d'emblée vous apporter certains renseignements dans la mesure où j'ai organisé une deuxième rencontre avec la Municipalité de Vallorbe et le directeur de l'Office des migrations (ODM), séance qui s'est tenue ce matin — c'est un concours de circonstances — à Vallorbe. C'est pourquoi j'avais demandé de ne pas avoir d'objet à l'ordre du jour avant 10h30 ce matin. Les décisions qui ont été prises d'un commun accord entre la Municipalité, le canton et la Confédération par les personnes présentes vont faire l'objet, aujourd'hui sous toute réserve, d'un communiqué de presse, d'une information publique conjointe Confédération-commune-canton. Je souhaite vous apporter certaines précisions parce qu'il est légitime, comme l'a dit M. Saugy, que le Grand Conseil soit renseigné sur ce que nous faisons et que vous ne le découvriez pas en lisant les journaux demain matin.

Il est parfaitement exact que le CEP implanté à Vallorbe relève uniquement de la Confédération. C'est elle qui gère cette politique-là, qui gère le centre et qui doit faire en sorte que la cohabitation entre la population locale et les résidents du centre soit la plus harmonieuse possible. J'ai été saisi d'une demande émanant du syndic de Vallorbe à la suite du dépôt d'une motion au Conseil communal de Vallorbe, demandant l'interdiction pure et simple de l'accès à la gare de Vallorbe pour les résidents du CEP. Le syndic de Vallorbe souhaitait connaître la pertinence juridique d'une telle demande. J'ai évidemment sollicité l'avis de mes services qui sont arrivés à la conclusion qu'une telle motion ne pourrait être suivie d'effets dans la mesure où l'interdiction demandée était inconstitutionnelle. Elle ne pouvait en effet pas être imposée à l'ensemble d'une population et, de surcroît, elle ne pouvait pas être le fait des autorités de Vallorbe. Seule une interdiction d'accès à une zone peut être demandée à l'endroit d'une ou de plusieurs personnes dûment identifiées à la suite d'infractions commises par lesdites personnes ou de dangers identifiés qu'elles font courir à l'ordre public. Une interdiction générale, une espèce de punition collective, si vous me passez ce raccourci, ne saurait être admise au regard des garanties constitutionnelles dont chacun, y compris les requérants, bénéficie. De plus, une autorité communale ne peut pas, elle, prononcer une interdiction d'accès ; cela relève des autorités judiciaires, notamment des justices de paix.

Je n'aurais pas accepté de délivrer seulement cet avis de droit en disant aux autorités de Vallorbe : "Voilà le droit, débrouillez-vous pour régler le problème réel auquel votre commune et sa population sont confrontées." J'ai dès lors pris l'initiative d'inviter le directeur

de l'ODM qui est en charge du Centre en question et les autorités de Vallorbe autour d'une table pour apporter de réelles solutions au problème incontestable auquel la population de Vallorbe est confrontée. Il serait déraisonnable de nier la réalité du problème, comme il serait déraisonnable d'y apporter n'importe quelle solution. D'entente avec la Municipalité de Vallorbe, nous avons entamé des discussions avec l'ODM pour trouver des solutions concrètes, à long terme, qui s'appuient sur deux principes.

D'abord, le Canton de Vaud doit assumer sa part de responsabilité dans le cadre de la politique d'asile. Il ne saurait être question d'exiger la fermeture du CEP de Vallorbe en disant en clair aux autres cantons : "Débrouillez-vous, nous ne voulons pas assumer notre part de la politique d'asile." La Municipalité de Vallorbe est parfaitement d'accord avec le Conseil d'Etat, nous souhaitons assumer notre fardeau, assumer une partie de nos responsabilités et faire preuve de solidarité confédérale, mais en mettant en place une politique qui soit respectueuse de la population locale. Nous n'avons donc pas demandé la fermeture du centre, et cela en plein accord avec les autorités municipales. Comme il n'était pas admissible d'en rester là, nous nous sommes engagés, toujours d'entente avec la Municipalité de Vallorbe, afin de voir diminuer le nombre de requérants d'asile stationnés à Vallorbe. Nous avons obtenu des résultats substantiels puisque l'ODM vient de donner son accord pour qu'une diminution de 20% du nombre de résidents à Vallorbe soit effective dès le mois prochain, sous réserve naturellement — je crois que chacun peut l'accepter — d'une évolution internationale telle que toutes les places disponibles seraient requises. Sous réserve d'une dégradation de la situation internationale et d'une arrivée massive de requérants d'asile, le nombre de requérants stationnés à Vallorbe diminuera dès le mois prochain de 20%. Cela devrait entraîner naturellement une diminution des problèmes de cohabitation entre cette population et la population de Vallorbe.

A cela s'ajoutera la mise en place d'un programme d'occupation des requérants d'asile stationnés à Vallorbe, avec une série d'activités qui leur seront proposées afin d'éviter que la population de Vallorbe ait le sentiment de voir un nombre considérable de requérants d'asile déambuler quotidiennement dans ses rues. Des moyens supplémentaires, en termes d'encadrement à l'intérieur et à l'extérieur du centre, seront mis en place par l'ODM et assumés financièrement par la Confédération. C'est un deuxième point extrêmement important qui devrait contribuer à faire baisser le malaise réel et largement fondé qui, aujourd'hui, habite une partie de la population de Vallorbe.

Enfin, un troisième round de discussions sera mené avec l'ensemble des partenaires intéressés, qu'il s'agisse des CFF, parce que ce sont eux qui abritent les locaux de l'ARAVOH, avec l'ARAVOH également, avec l'Administration fédérale, la commune de Vallorbe et mon département, pour mettre à disposition de l'ARAVOH de nouveaux locaux, plus à même de permettre à l'ARAVOH de rendre ses précieux services, en termes d'aide, d'occupation et d'encadrement des requérants d'asile à Vallorbe. Là encore, des pistes sérieuses sont étudiées et feront l'objet, après une concertation entre l'ensemble des milieux intéressés, d'un certain nombre de décisions concrètes. L'ensemble de ces pistes et de ces mesures fait l'objet d'un accord formel entre l'ODM, la commune de Vallorbe et votre serviteur et je crois que, dans le laps de temps extrêmement bref qui vient de s'écouler depuis la saisine du Conseil d'Etat de ces questions, ce sont les meilleures mesures, les plus efficaces, parfaitement concrètes, qui sont apportées à un problème significatif, réel, que connaît la population de Vallorbe. De plus, l'ensemble des mesures fera l'objet d'un suivi régulier, mensuel, avec l'autorité fédérale afin de s'assurer que la totalité des mesures décidées soit appliquée et que celles-ci soient pertinentes pour la population de Vallorbe. Tout cela fera l'objet d'une information à la presse cet après-midi encore et je crois véritablement que nous avons eu, Municipalité de Vallorbe, ODM et

Conseil d'Etat, le souci d'assumer nos responsabilités et de mettre en place une politique susceptible de régler tout ou partie du problème. Tout cela sera évidemment développé dans le cadre de la réponse écrite qui sera apportée au postulat de M. le député Saugy. Puisque cette information sera publique cet après-midi, je souhaitais vous en donner, à vous mesdames et messieurs les députés, la primeur.

**M. Roger Saugy :** — Je tiens à vous remercier, monsieur le conseiller d'Etat, de l'action que vous avez entreprise avec un talent de négociateur que je suis obligé de reconnaître. J'espère en effet que ce nouveau style de rapport avec les communes qui doivent porter un poids comme celui d'un centre de requérants permettra de continuer à donner du Canton de Vaud une image d'exemplarité. Si le Grand Conseil, le Conseil d'Etat, les autorités locales et la population sont conscients qu'il y a un problème lourd à gérer et si nous tirons tous ensemble à la même corde, et si possible au même bout, les choses peuvent progresser. Merci encore, monsieur le conseiller d'Etat.

La discussion est close.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**